



CS céréales

Présentation du projet de la Commission européenne du règlement « soutiens directs »

14 décembre 2011



Sommaire de l'intervention



1. Éléments généraux sur le règlement
2. La convergence d'un nouveau soutien au revenu..
3. ... partiellement soumis à un « verdissement »
4. La prise en compte de situations spécifiques
 - 4.1. zones soumises à des contraintes naturelles
 - 4.2. jeunes agriculteurs
 - 4.3. petits producteurs
5. Les soutiens couplés

1. Éléments généraux sur le règlement

La proposition de la Commission européenne

- Contexte
 - des exigences pour une meilleure répartition des aides entre et au sein des États membres,
 - une plus grande intégration des préoccupations environnementales
- Objectifs
 - assurer un soutien aux revenus des agriculteurs,
 - mieux cibler le soutien sur certaines actions, certaines zones ou certains bénéficiaires,
 - mettre en place une répartition plus équitable du soutien,
 - améliorer les performances environnementales de la PAC

1. Éléments généraux sur le règlement

La proposition de la Commission européenne

• Principes

- la **convergence** d'un nouveau soutien au revenu
- réservé aux **agriculteurs actifs**,
- partiellement soumis à un « **verdissement** »,
- avec la prise en compte de **situations spécifiques** :
 - à **caractère obligatoire** : jeunes agriculteurs, petits producteurs,
 - à **caractère optionnel** : zones soumises à des contraintes naturelles,
- la possibilité de mettre en place des **soutiens couplés** à la production,
- l'introduction d'une **réduction progressive** des soutiens à partir de 150 000€ et d'un plafonnement à partir de 300 000€,
- le maintien du principe de **conditionnalité**.

1. Éléments généraux sur le règlement

Structure générale des soutiens directs

- Dispositifs obligatoires
 - Régime de paiement de base
 - Paiement en faveur des pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (= « verdissement »)
 - Paiement pour les jeunes agriculteurs
- Dispositifs facultatifs :
 - Paiement en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles
 - Soutiens couplés
- Dispositif spécifique pour les petits producteurs

2. Convergence du soutien au revenu

- Objectifs et principes
 - Un important soutien au revenu, principale aide directe
 - Rupture progressive avec les soutiens historiques perçus
 - Redistribution, entre agriculteurs, des montants du soutien
- Évolutions majeures
 - **Suppression** des DPU au 31 décembre 2013
 - Création de **nouveaux droits** (DPB) pour les agriculteurs ayant activé au moins 1 DPU en 2011 ou, par dérogation, pour les viticulteurs, arboriculteurs ou maraîchers purs en 2011
 - Nombre de DPB = **surface admissible** déclarée en 2014
 - **Valeur des DPB** progressivement indépendante de l'historique
 - au moins 40% en 2014 ; les 60% restant sont attribués de manière proportionnelle à l'aide découplée 2013, voire certains soutiens couplés
 - convergence progressive jusqu'en 2019

2. Convergence du soutien au revenu

- Dispositions maintenues
 - Maintien d'un système de droits, dont les modalités d'activation et de transfert sont similaires à celles qui existent
 - Possibilité de mettre en œuvre une réserve nationale, avec priorité de dotation pour les JA

3. Le « verdissement »

- Objectifs et principes
 - **Obligation**, pour les agriculteurs bénéficiant du RPB, de respecter les critères du verdissement
 - **Paiement complémentaire** pour les agriculteurs respectant les critères du verdissement
- Critères du verdissement
 - **Diversification de l'assolement**
au moins 3 cultures différentes sur les terres arables, chacune sur au moins 5% et au maximum 70% de la surface totale en terres arables exception pour les exploitations < 3ha, totalement en herbe, en jachère ou en cultures sous eau
 - **Maintien des prairies permanentes**
surface de référence en prairies permanentes = surfaces déclarées en prairies permanentes en 2014
95 % de cette surface doit être maintenue

3. Le « verdissement »

- **Surface d'intérêt écologique**
surfaces d'intérêt écologique = jachères, bandes tampons, particularités topographiques, etc.
7% de la surface admissible, hors prairies permanentes

- **Budget**

- Alimentation par 30% du plafond annuel
- Redistribution sous forme d'une aide forfaitaire, calculée sur la base des surfaces admissibles

- **Participation à la convergence**

4. Les situations spécifiques

- Paiement pour les zones à contraintes naturelles
- Paiement pour les jeunes agriculteurs
- Régime pour les petits producteurs

4.1. Les zones à contraintes naturelles

- Objectifs et principes
 - Paiement complémentaire dans tout ou partie des zones définies pour l'ICHN
 - Dispositif facultatif pour l'Etat membre
- Budget
 - Possibilité de consacrer jusqu'à 5% du plafond annuel
 - Aide forfaitaire, calculée sur la base des surfaces admissibles dans les zones retenues

4.2. Les jeunes agriculteurs

- Objectifs et principes
 - Dispositif obligatoire pour l'Etat membre
 - Paiement complémentaire au RPB pour les JA = nouvel agriculteur s'installant ou installé dans les 5 années précédant la mise en œuvre du RPB, âgé de moins de 40 ans
 - Accompagnement du JA pendant les 5 années suivant son installation
 - Montant individualisé, complétant les DPB détenus
- Budget
 - Maximum 2% du plafond annuel

4.3. Les petits producteurs

- Objectifs et principes
 - Dispositif obligatoire pour l'Etat membre
 - Choix en 2014 pour un petit producteur d'un régime simplifié
 - Substitution de ce régime à l'ensemble des autres dispositifs
 - Aide forfaitaire comprise entre 500 et 1.000€
 - Exonération du respect des critères du verdissement ainsi que de la conditionnalité
 - Financement à partir des enveloppes prévues pour les petits producteurs dans les autres régimes, à concurrence de 10% du plafond annuel (mécanisme de stabilisation si enveloppe insuffisante)

5. Les soutiens couplés

- Objectifs et principes
 - Possibilité, dans la continuité de l'article 68, de soutenir certains secteurs (cf. liste dans le règlement)
 - Soutien uniquement en cas de difficultés économiques ou en raison d'enjeux sociaux ou environnementaux
 - Soutien limité au maintien des niveaux de production actuels
- Budget
 - Cas général : 5% du plafond annuel
 - Dérogation jusqu'à 10% pour les Etats membres ayant maintenu un certain nombre d'aides couplées
 - Dérogation au-delà de 10%, sous réserve d'approbation de la Commission, pour les Etats membres ayant maintenu un certain nombre d'aides couplées correspondant à plus de 10% des paiements directs

Synthèse



- Principales évolutions

- Prise en compte renforcée de l'environnement et de la fourniture de biens publics par les agriculteurs
 - Verdissement
 - Maintien de la conditionnalité des aides
- Nouvelle répartition du soutien au revenu
 - Convergence progressive
 - vers un montant identique à l'hectare, national ou régional
- Ciblage des aides plus important
 - réservées aux agriculteurs actifs
 - Dégressivité et plafonnement des soutiens
- Prise en compte de situations particulières
 - Zones à contraintes naturelles
 - Jeunes agriculteurs
 - Soutiens couplés
 - Régime petits producteurs